

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle

CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

En date du présent avis, vous n'aviez toujours pas payé votre facture d'électricité. Si vous avez fait votre paiement depuis, nous vous en remercions et vous prions d'ignorer cet avis. **Sinon, nous vous demandons de payer la somme indiquée à la ligne « Montant dû immédiatement ».**

Sensibles au fait que vous pourriez éprouver des difficultés financières, nous vous offrons la possibilité de conclure une entente de paiement dans votre Espace client, sur notre site Web au www.hydroquebec.com. Cette entente d'environ 140 \$ par mois sur 9 mois, aux dates de versement de votre choix, comprendra le montant dû et une estimation de la consommation prévue pour toute la période visée. Si cette option ne vous convient pas, communiquez avec nous au **1 888 385-7252**.

Selon les informations figurant dans votre dossier, le non-paiement du montant dû entraîne la poursuite des procédures de recouvrement, qui peut mener à une interruption du service d'électricité ou au transfert de votre dossier aux Affaires juridiques. Il est aussi possible que vous ayez à fournir un dépôt de garantie. Nous tenons à vous rappeler que tout retard de paiement entraîne des frais d'administration.

Si la survie d'une personne à votre domicile dépend d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec nous sans délai.

Lieu de consommation

Adresse
3625 rue Evelyn 3

Municipalité
Verdun



Renseignements importants au verso.
Conserver cette partie pour vos dossiers.



Détacher cette partie et la retourner avec votre paiement.
Cette facture peut être réglée dans les établissements financiers autorisés.

Ne pas agraffer. Merci.

Numéro de compte
299007 078437

Montant dû immédiatement 370,33 \$

➔ Montant total à payer 676,70 \$

Montant du paiement

000725



eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

77299007078437000067670 299007078437 000067670 02 0

0000110060

08630281 96

Renseignements

Compte et abonnement (contrat) au service d'électricité

Le compte regroupe les données administratives et financières relatives à un ou à plusieurs abonnements (contrats) au service d'électricité. Chaque abonnement (contrat) se rapporte à un lieu de consommation et constitue l'entente verbale ou écrite que vous devez conclure avec Hydro-Québec pour bénéficier du service d'électricité.

Délai de paiement

La date de facturation est la date à laquelle votre facture d'électricité est établie. La facture est payable à la date indiquée dans sa partie inférieure. Hydro-Québec considère que votre facture est payée à la date à laquelle elle ou votre institution financière autorisée reçoit votre paiement. Veuillez prévoir un délai suffisant pour le traitement.

Frais d'administration et frais pour provision insuffisante

Si vous payez une partie ou la totalité d'une facture après l'échéance, Hydro-Québec applique des frais d'administration au montant impayé. Ces frais sont calculés à partir de la date d'échéance, au taux en vigueur à cette date, jusqu'à la réception de ce montant. Hydro-Québec applique également des frais chaque fois qu'un paiement (par Internet, par chèque ou par prélèvement automatique) lui est refusé par une institution financière.

Mode de versements égaux (MVE), Prélèvement automatique (PA) et Facture Internet (FI)

Le MVE vous permet d'étaler vos coûts annuels d'électricité sur douze mois sans aucuns frais. Votre mensualité est établie en fonction d'une estimation de votre consommation et est ajustée une fois l'an selon votre consommation réelle. Avec le PA, vous autorisez Hydro-Québec à prélever automatiquement le montant de votre facture sur votre compte bancaire. La FI vous permet de recevoir votre facture par voie électronique.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services dans votre Espace client ou en consulter les modalités au www.hydroquebec.com.

Dépôt ou lettre de garantie de paiement

Hydro-Québec peut exiger un dépôt ou une lettre de garantie de paiement comme condition à la conclusion d'un nouvel abonnement (contrat) au service d'électricité, de même que pour tout abonnement (contrat) existant dans certaines circonstances. Le montant du dépôt exigible correspond à une estimation du montant facturable le plus élevé (puissance et énergie) pour 60 jours consécutifs.

Entente de paiement

Si vous ne pouvez pas payer votre facture dans le délai prévu, Hydro-Québec peut vous proposer, si vous en faites la demande, une entente qui vous permettra d'échelonner vos paiements. Pour parvenir à un tel arrangement, visitez le www.hydroquebec.com ou adressez-vous aux services à la clientèle en composant le numéro de téléphone indiqué sur votre facture.

Interruption de service pour défaut de paiement

Hydro-Québec peut interrompre le service d'électricité si la facture n'est pas payée à l'échéance. Dans ce cas, un avis de retard, puis un avis d'interruption sont envoyés avant l'interruption. Le service d'électricité peut être interrompu à tout endroit pour lequel le client est responsable de l'abonnement (contrat). Si la survie d'une personne à votre domicile dépend de l'utilisation d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec sans délai.

Accès au compteur

Vous devez permettre l'accès sécuritaire au compteur entre 8 h et 21 h tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

Déménagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement (contrat) au service d'électricité. Il est donc important que vous informiez Hydro-Québec de la date exacte à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre abonnement (contrat). Vous pouvez transmettre votre avis de changement d'adresse dans votre Espace client (www.hydroquebec.com), par la poste ou par téléphone si votre abonnement (contrat) est à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire. Pour tout autre abonnement (contrat), vous devez aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du déménagement.

Tarification

Le tarif applicable à votre abonnement (contrat) au service d'électricité est indiqué sur votre facture. Déterminé en fonction de l'usage de l'électricité au lieu de consommation, il consiste en un tarif domestique pour la majorité des clients résidentiels. Pour plus d'information sur les tarifs, visitez le www.hydroquebec.com.

Frais d'accès au réseau

Le frais d'accès au réseau est un montant fixe à payer pour le service offert sans égard à la consommation. Ce montant est établi sur une base mensuelle ou quotidienne, selon le tarif applicable, au prorata du nombre de jours de consommation compris dans la période de facturation.

Réglementation

Pour connaître la réglementation en vigueur, veuillez consulter les documents intitulés *Conditions de service* et *Tarifs d'électricité* au www.hydroquebec.com. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, composez le 1 800 ENERGIE (1 800 363-7443).

Confidentialité des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les personnes responsables de l'abonnement peuvent obtenir des renseignements personnels inscrits à leur dossier. Toutefois, avec leur consentement, un ou des tiers peuvent avoir accès à ces renseignements. Ils peuvent aussi agir en leur nom auprès d'Hydro-Québec s'ils ont été mandatés par procuration à cet effet. Vous trouverez la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'autorisation (consentement ou procuration) au www.hydroquebec.com/residentiel ou au www.hydroquebec.com/affaires.



Timbre de caisse

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle

CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

État de compte

Description	Montant dû immédiatement	Montant non échu
Frais d'administration	33,35 \$	
Factures émises	332,68 \$	
Frais divers	4,30 \$	
Frais d'administration		7,14 \$
Factures émises		299,23 \$
Sous-total	370,33 \$	306,37 \$
➔ Montant total à payer		676,70 \$

Renseignements

Compte et abonnement (contrat) au service d'électricité

Le compte regroupe les données administratives et financières relatives à un ou à plusieurs abonnements (contrats) au service d'électricité. Chaque abonnement (contrat) se rapporte à un lieu de consommation et constitue l'entente verbale ou écrite que vous devez conclure avec Hydro-Québec pour bénéficier du service d'électricité.

Délai de paiement

La date de facturation est la date à laquelle votre facture d'électricité est établie. La facture est payable à la date indiquée dans sa partie inférieure. Hydro-Québec considère que votre facture est payée à la date à laquelle elle ou votre institution financière autorisée reçoit votre paiement. Veuillez prévoir un délai suffisant pour le traitement.

Frais d'administration et frais pour provision insuffisante

Si vous payez une partie ou la totalité d'une facture après l'échéance, Hydro-Québec applique des frais d'administration au montant impayé. Ces frais sont calculés à partir de la date d'échéance, au taux en vigueur à cette date, jusqu'à la réception de ce montant. Hydro-Québec applique également des frais chaque fois qu'un paiement (par Internet, par chèque ou par prélèvement automatique) lui est refusé par une institution financière.

Mode de versements égaux (MVE), Prélèvement automatique (PA) et Facture Internet (FI)

Le MVE vous permet d'étaler vos coûts annuels d'électricité sur douze mois sans aucuns frais. Votre mensualité est établie en fonction d'une estimation de votre consommation et est ajustée une fois l'an selon votre consommation réelle. Avec le PA, vous autorisez Hydro-Québec à prélever automatiquement le montant de votre facture sur votre compte bancaire. La FI vous permet de recevoir votre facture par voie électronique.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services dans votre Espace client ou en consultant les modalités au www.hydroquebec.com.

Dépôt ou lettre de garantie de paiement

Hydro-Québec peut exiger un dépôt ou une lettre de garantie de paiement comme condition à la conclusion d'un nouvel abonnement (contrat) au service d'électricité, de même que pour tout abonnement (contrat) existant dans certaines circonstances. Le montant du dépôt exigible correspond à une estimation du montant facturable le plus élevé (puissance et énergie) pour 60 jours consécutifs.

Entente de paiement

Si vous ne pouvez pas payer votre facture dans le délai prévu, Hydro-Québec peut vous proposer, si vous en faites la demande, une entente qui vous permettra d'échelonner vos paiements. Pour parvenir à un tel arrangement, visitez le www.hydroquebec.com ou adressez-vous aux services à la clientèle en composant le numéro de téléphone indiqué sur votre facture.

Interruption de service pour défaut de paiement

Hydro-Québec peut interrompre le service d'électricité si la facture n'est pas payée à l'échéance. Dans ce cas, un avis de retard, puis un avis d'interruption sont envoyés avant l'interruption. Le service d'électricité peut être interrompu à tout endroit pour lequel le client est responsable de l'abonnement (contrat). Si la survie d'une personne à votre domicile dépend de l'utilisation d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec sans délai.

Accès au compteur

Vous devez permettre l'accès sécuritaire au compteur entre 8 h et 21 h tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

Déménagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement (contrat) au service d'électricité. Il est donc important que vous informiez Hydro-Québec de la date exacte à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre abonnement (contrat). Vous pouvez transmettre votre avis de changement d'adresse dans votre Espace client (www.hydroquebec.com), par la poste ou par téléphone si votre abonnement (contrat) est à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire. Pour tout autre abonnement (contrat), vous devez aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du déménagement.

Tarifification

Le tarif applicable à votre abonnement (contrat) au service d'électricité est indiqué sur votre facture. Déterminé en fonction de l'usage de l'électricité au lieu de consommation, il consiste en un tarif domestique pour la majorité des clients résidentiels. Pour plus d'information sur les tarifs, visitez le www.hydroquebec.com.

Frais d'accès au réseau

Le frais d'accès au réseau est un montant fixe à payer pour le service offert sans égard à la consommation. Ce montant est établi sur une base mensuelle ou quotidienne, selon le tarif applicable, au prorata du nombre de jours de consommation compris dans la période de facturation.

Réglementation

Pour connaître la réglementation en vigueur, veuillez consulter les documents intitulés *Conditions de service* et *Tarifs d'électricité* au www.hydroquebec.com. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, composez le 1 800 ENERGIE (1 800 363-7443).

Confidentialité des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les personnes responsables de l'abonnement peuvent obtenir des renseignements personnels inscrits à leur dossier. Toutefois, avec leur consentement, un ou des tiers peuvent avoir accès à ces renseignements. Ils peuvent aussi agir en leur nom auprès d'Hydro-Québec s'ils ont été mandatés par procuration à cet effet. Vous trouverez la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'autorisation (consentement ou procuration) au www.hydroquebec.com/residentiel ou au www.hydroquebec.com/affaires.



Timbre de caisse

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6